



Amiens le 19 janvier 2012

Section de la Somme

Philippe DECAGNY
Secrétaire Général

Monsieur l'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale
BP 2607
80026 AMIENS CEDEX

OBJET : Indemnité spécifique pour les enseignants exerçant dans les ECLAIR

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Le décret n°2011-1101 du 12 septembre 2011 crée une indemnité spécifique en faveur des personnels exerçant dans les ECLAIR. Elle comporte une part fixe à laquelle peut s'ajouter une part modulable.

Le texte prévoit que la part fixe soit versée mensuellement et que son paiement soit subordonné à l'exercice effectif des fonctions y ouvrant droit.

Sauf erreur de notre part, à ce jour, aucun des collègues concernés par le versement de cette indemnité ne l'a perçue et aucune information ne leur a été adressée.

Si nous pouvons comprendre qu'il faille un temps de vérification de l'effectivité des fonctions, celui-ci ne saurait être démesuré.

Il nous apparaît anormal que nos collègues n'aient pas reçu la part fixe concernant les mois de septembre et octobre.

Le SE-UNSA vous demande de bien vouloir apporter les informations suivantes :

- Quel sera le montant de la part fixe et ses modalités de versement ?
- Quel seront les critères retenus pour déterminer le montant de la part modulable et ses modalités de versement ?

Dans l'attente de votre réponse qui nous permettra d'informer nos collègues,

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de mes sentiments les plus distingués.